

<https://47.snuipp.fr/Carriere-les-annonces-du-ministere>



# Carrière : les annonces du ministère

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : samedi 4 juin 2016

Dernière mise à jour : 4 juin 2016

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Sommaire

- [Avancement](#)
- [Évaluation des enseignant-es :](#)
- [Grille indiciaire](#)
- [Le calendrier d'application](#)
- [Les documents du ministère](#)
- [Trois groupes de travail à venir](#)

**Résultat des principes du protocole PPCR [1]**, les carrières des enseignant-es vont être progressivement renouvelées jusqu'en 2020 : grilles des salaires revalorisées, nouveau déroulement de carrière, rythme d'avancement modifié, nouvelle évaluation des enseignant-es.

Premiers décriptages.

# Avancement

Actuellement, la carrière des enseignants se décline en 2 grades : la classe normale et la hors-classe. Un troisième grade, la classe exceptionnelle, va être créée. Elle sera réservée à certaines fonctions.

- **Rythme unique ?**

Dorénavant, l'avancement dans la carrière devrait se faire selon un rythme unique pour tous, mais avec :

- Deux moments d'accélération aux 6e et 8e échelon.  
Selon les conclusions du "rendez-vous de carrière", 30% des collègues pourraient gagner un an dans l'échelon.
- Un autre "rendez-vous de carrière" après deux années au 9e échelon permettra de pouvoir, comme le dit le texte du ministère, jouer sur la "temporalité du passage HC" (sic !).
- Un dernier "rendez-vous de carrière", au sein de la hors classe, permettra de sélectionner l'accès à la classe exceptionnelle.

- **La hors classe :**

La hors classe actuelle devrait concerner tous les enseignants.

Le protocole PPCR prévoit que tous les fonctionnaires ayant des carrières complètes connaissent au minimum deux grades.

C'est une première avancée. Reste maintenant à garantir que tous les professeurs des écoles pourront accéder à l'échelon terminal revalorisé (821) de la hors-classe.

Pour permettre à tous les professeurs des écoles de terminer leur carrière en fin de hors-classe, il faut que les possibilités d'accéder à celle-ci augmentent.

A partir de 2017, il sera possible d'y accéder à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9e échelon de la classe normale.

Le taux d'accès à cette hors-classe doit progressivement rejoindre celui du second degré (En 2016, il était de 5 % pour les professeurs des écoles contre 7 % pour le second degré. ).

Mais le ministère n'envisage un calendrier d'égalité qu'à horizon 2020 ce qui est beaucoup trop tard...

Le SNUipp-FSU a demandé une « clause de sauvegarde » qui permettrait à tous les enseignants bloqués au 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale d'être promus automatiquement au bout de 3 ans d'ancienneté.

- **Classe exceptionnelle :**

Création d'une classe exceptionnelle réservée à certaines fonctions.

Le ministère propose de créer un troisième "étage" à la carrière des enseignants. Mais contingentée, cette classe exceptionnelle ne sera accessible qu'à une infime partie des professeurs des écoles hors-classe par :

- une entrée « fonctionnelle » (80%) : à compter du 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe et après 8 ans d'exercice sur quelques fonctions spécifiques ou dans des conditions difficiles (direction d'école, CPC et éducation prioritaire)
- une entrée « au mérite » (20%) : à compter du dernier échelon, pour la reconnaissance d'une « valeur professionnelle exceptionnelle ».

Cela recoupera les mêmes enseignants que l'entrée « fonctionnelle » dans le premier degré.

Le SNUipp-FSU a indiqué son opposition à ce nouveau grade dès que le ministère l'a proposé durant les chantiers métiers en 2013. Il ne représente pas une perspective de fin de carrière pour tous les professeurs des écoles, puisqu'il ne sera réservé qu'à certaines fonctions et certains enseignants.

C'est l'introduction d'une fin de carrière à deux niveaux, un outil « managérial » récompensant quelques milliers d'enseignants exerçant des fonctions spécifiques et « choisis » par la hiérarchie.

## Évaluation des enseignant-es :

La rénovation de la carrière qui met fin aux trois rythmes d'avancement (Grand-choix ; Choix ; Ancienneté) bouleverse par conséquent l'évaluation des enseignant-es.

Le ministère propose donc d'ouvrir une discussion avec l'objectif de réviser les modalités d'inspection. Il avance d'ores et déjà quelques principes :

- Une évaluation plus formative davantage basée sur le conseil
- Quatre rendez-vous de carrière destinés à différencier l'avancement avec notamment les accélérations de 12 mois aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelon.  
Mais aussi au 9<sup>e</sup> échelon pour ce qui concerne l'intégration dans la hors classe. Sans oublier le dernier « rendez-vous », au sein de la hors classe, pour l'accès à la « classe exceptionnelle ».
- La note devrait être supprimée.

Rien n'est dit sur les autres modalités pratiques de ces nouvelles dispositions :

- Maintien de l'inspection en classe ?
- Entretien individuel ?
- Quel barème transparent pour les accélérations de carrière ?

Un groupe de travail doit se mettre en place en juin pour avancer sur le sujet.

Le SNUipp-FSU y portera :

- une évaluation déconnectée de la carrière pour la recentrer vers le conseil, l'accompagnement et le développement de la formation continue.
- un rapport de professionnel à professionnel entre les inspecteurs et les enseignants, basé sur la confiance et l'expertise au service de la réussite des élèves.

# Grille indiciaire

La grille des salaires va être revalorisée :

- par l'ajout de points d'indice
- par l'intégration en points d'indice d'une partie des indemnités

- **Intégration de l'ISAE :**

Un tiers de l'ISAE ( 400 euros brut sur les 1200Euros) sera intégré au salaire, soit 9 points d'indice ( 4 points en 2017 et 5 en 2018)

- **Début de carrière :**

Le premier échelon qui sera appliqué un an (au lieu de 3 mois actuellement), est revalorisé.

Il passe de 349 à 390 points d'indice (soit une augmentation de 122 Euros nets mensuels).

À noter : jusqu'à présent la titularisation coïncidait avec le 3e échelon. Ce sera dorénavant le 2e.

- **Milieu de carrière :**

Un gain de 23 points d'indice pour les échelons 7 et 9 (soit 53Euros nets mensuels), et de 26 points pour le 8e échelon (soit 64Euros nets mensuels)

- **Fin de carrière :**

Le dernier échelon de la hors-classe passe de 783 à 821 : soit 110 euros nets mensuels.

Grille indiciaire : Professeurs d'école classe normale										
Échelons	Indice	Rythme d'avancement		Janvier 2018*	Janvier 2017	GC H	CH	Ancienne té		
		actuel	d'avancement à partir de septembre 2017							
Actuel		Septembre 2017	Janvier 2018*							
11	658	664		669	673					
10	612	620		625	629	3	4,5		5,	4
9	567	578		583	590	3	4		5	4
8	531	542		547	557	2,5	4		4,	3,5*
7	495	506		511	519	2,5	3		3,	3
6	467	478		483	492	2,5	3		5 3,	3**
5	458	466		471	476	2,5	3		3,	2,5
4	445	453		458	461	2			5 2,	2
3	432	440		445	448	1	2		5	

## Carrière : les annonces du ministère

2	376	383	436	441		0,7	1
1	349		383	388	390	0,2	1
<p>Nous avons laissé les indices « vides » quand ils ne changent pas par rapport à la colonne précédente.</p> <p>Le rythme d'avancement est exprimé en années décimales.</p>							5
<p>* Janvier 2017 : revalorisation indiciaire + 4 pts de conversion indemnitaire.</p> <p>* Janvier 2018 : + 5 pts de conversion indemnitaire.</p> <p>* Janvier 2019 : solde de la revalorisation indiciaire</p> <p>** Aux 6e et 8e échelon, les « rendez-vous de carrière » pourront faire gagner 1 an dans le passage à l'échelon supérieur pour 30% des collègues.</p>							

Grille indiciaire :								
Professeurs d'école Hors Classe								
Échelons	Indice	Rythme d'avancement actuel	Rythme d'avancement à partir de septembre 2017					
Actuel	Janvier	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier				
7	783	Pas de 7e échelon	821					
6	741	793	798	806	806	3	3	
5	695	751	756	763	763	3	2,5	
4	642	705	710	715	715	2,5	2	
3	601	652	657	668	668	2,5	2	
2	560	611	616	624	624	2,5	1	
1	495	570	575	590	590	2,5	1	
<p>En janvier 2017, les PE-HCL seront reclassés dans leur échelon actuel - 1.</p> <p>Le 6e échelon deviendra donc le dernier échelon de la hors classe avant la re-création d'un 7e échelon en janvier 2020.</p>								
Le rythme d'avancement est exprimé en années décimales.								

Grille indiciaire : Professeurs d'école Classe exceptionnelle		
Échelons	Indice	Rythme d'avancement
HEA'3	972	
HEA'2	925	
HEA'1	890	
4	830	3
3	775	2,5
2	735	2
1	695	2
4 Échelons « ordinaires », de l'indice 695 à l'indice 830. 1 échelon « spécial » comportant trois indices, aux conditions d'accès obscures...		
Le rythme d'avancement est exprimé en années décimales.		

## Le calendrier d'application

- **Nouvelle grille des salaires :**

La nouvelle grille des salaires va se mettre en place progressivement entre 2017 et 2020.

- La première étape de revalorisation démarre à partir du 1er janvier 2017.
- À partir de septembre 2017 les enseignant-es seront reclassé-es dans les nouvelles grilles.
- Des gains indiciaires interviendront encore aux 1er janvier 2018 et 2019.
- Enfin, en 2020, le nouveau 7e échelon de la hors-classe sera créé (indice 821).

- **Le reclassement au sein de la nouvelle grille :**

Dès le 1er septembre 2017, les enseignants seront donc reclassés dans les nouvelles grilles en conservant l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

- Pour la classe normale, le reclassement interviendra le plus souvent à l'échelon équivalent.
- Pour la hors-classe, il se fera à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.

## Les documents du ministère

<a href="https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv">https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv</a> g Grille Indiciaire - MEN	<a href="https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv">https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv</a> g Principes Rénovation Carrières - MEN	<a href="https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv">https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv</a> g Axes Rénovation Évaluation - MEN
---	--	--

# Trois groupes de travail à venir

- les corps à petits effectifs, tels que les instituteurs et les PEGC
- le 3e grade et ses modalités d'accès
- l'évaluation des enseignants

---

[1] PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations